



Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030

Mesures détaillées

En vigueur du 27 janvier 2024 au 26 janvier 2031



MESURES DÉTAILLÉES DU PGMR 2024-2030 DE LA MRC DE MATAWINIE

MESURE	1.1 Poursuivre la promotion des habitudes de consommation écoresponsable et des bonnes pratiques de réduction à la source, dont le compostage domestique, l’herbicyclage et le feuillicyclage								
Orientation du PGMR 1. Promouvoir la hiérarchie des 3RV-E en intensifiant les actions de réduction à la source et de réemploi	Description Poursuivre et même intensifier les actions de réduction à la source déjà entamées dans le PGMR 2017-2022 telles que la diffusion d’informations, des formations sur le compostage domestique ainsi que l’organisation d’évènements faisant la promotion de la réduction à la source et des habitudes de consommation écoresponsable. Ces informations et évènements seront la responsabilité des municipalités locales. Quant à la MRC, elle prévoira des outils modèles à même la campagne territoriale d’ISÉ prévue (mesure 2.1) afin de transmettre ces informations auprès des clientèles visées. Considérant l’importance de la réduction à la source et de l’information, sensibilisation et éducation, cette mesure a été remise au présent PGMR.								
Objectif(s) visé(s) Réduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030)	Moyens envisagés - Organiser des évènements municipaux faisant la promotion de la consommation écoresponsable et des gestes de réduction à la source (ex. Journée de l’environnement, formations, ateliers, etc.) - Élaborer et diffuser des informations dans les communications municipales					Résultats attendus (cibles) - 1 évènement / municipalité / an - 2 communications / municipalité / an			
Type(s) d’action(s) ISÉ Réduction à la source	Responsables - Municipalités locales					Partenaire - MRC (outils modèles)			
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Échéancier Implantation : Dès 2024 Récurrence : Annuelle								
Matières visées Déchets Matières organiques Matières recyclables	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH (évènement)	500 \$/munic.	500 \$/munic.	500 \$/munic.	500 \$/munic.	500 \$/munic.	500 \$/munic.	500 \$/munic.	3 500 \$/munic.
	Matérielles (évènement)	500 \$/munic.	500 \$/munic.	500 \$/munic.	500 \$/munic.	500 \$/munic.	500 \$/munic.	500 \$/munic.	3 500 \$/munic.
	ISÉ	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	-
	TOTAL	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	105 000 \$
	Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d’exploitation)								

MESURE	1.2 Adopter des pratiques exemplaires, dont des politiques municipales d’achat local et responsable								
Orientation du PGMR 1. Promouvoir la hiérarchie des 3RV-E en intensifiant les actions de réduction à la source et de réemploi	Description Prêcher par l’exemple auprès de la population afin d’encourager la réduction à la source et les comportements responsables et durables. Cette exemplarité se traduira par l’adoption de politiques municipales d’achat local et d’achat responsable et le bannissement d’articles en plastique à usage unique des édifices et évènements municipaux.								
Objectif(s) visé(s) Réduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030)	Moyens envisagés - Adopter des politiques municipales d’achat local et écoresponsable - Bannir les bouteilles d’eau, la vaisselle jetable et les articles en plastique à usage unique des bureaux municipaux - Soutenir les municipalités dans l’élaboration de règlements interdisant la vente d’articles en plastique à usage unique (au besoin) - Possibilité d’adopter des règlements municipaux interdisant la vente d’articles en plastique à usage unique					Résultats attendus (cibles) - 1 politique adoptée / municipalité - 15 municipalités et la MRC exemplaires (bannissement des plastiques à usage unique)			
Type(s) d’action(s) Politique Réduction à la source ISÉ	Responsables - Municipalités - MRC					Partenaire - MRC (règlement modèle et soutien aux municipalités)			
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Échéancier Implantation : En 2026 Récurrence : Non								
Matières visées Déchets Matières recyclables	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH	-	-	-	-	-	-	-	-
	Matérielles Ex. fontaine	-	-	500 \$/munic.	-	-	-	-	500 \$/munic.
	ISÉ	-	-	Activités courantes	-	-	-	-	-
	TOTAL	-	-	7 500 \$	-	-	-	-	7 500 \$
	Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d’exploitation)								

MESURE	1.3 Faire la promotion des commerces zéro déchet (ou qui réduisent les déchets) sur le territoire								
Orientation du PGMR 1. Promouvoir la hiérarchie des 3RV-E en intensifiant les actions de réduction à la source et de réemploi	Description Promouvoir les commerces et les entreprises qui encouragent et contribuent à la notion du zéro déchet (ex. vente en vrac, articles réutilisables, etc.) et inciter les citoyens à les visiter/encourager.								
Objectif(s) visé(s) Réduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030)	Moyen envisagé - Promouvoir les commerces zéro déchet du territoire par le biais des communications municipales					Résultats attendus (cibles) - 1 communication / municipalité / an			
Type(s) d’action(s) ISÉ Réduction à la source	Responsables - Municipalités locales - MRC					Partenaire			
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Échéancier Implantation : Dès 2024 Récurrence : Annuelle								
Matières visées Déchets Matières recyclables Matières organiques	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH	200 \$/munic.	200 \$/munic.	200 \$/munic.	200 \$/munic.	200 \$/munic.	200 \$/munic.	200 \$/munic.	1 400 \$/munic.
	Matérielles	-	-	-	-	-	-	-	-
	ISÉ	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	-
	TOTAL	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	21 000 \$
	Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d’exploitation)								

MESURE	1.4 Offrir des programmes municipaux de subvention à l'achat (couches lavables, produits durables d'hygiène féminine, etc.)								
Orientation du PGMR 1. Promouvoir la hiérarchie des 3RV-E en intensifiant les actions de réduction à la source et de réemploi	Description Implanter au moins un programme de subvention à l'achat dans chacune des municipalités locales afin de réduire à la source la génération de déchets, de matières organiques et de matières recyclables par exemple : couches lavables, produits durables d'hygiène féminine, composteurs domestiques, lames déchiqueteuses, etc.								
Objectif(s) visé(s) Réduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030)	Moyens envisagés - Instaurer un minimum d'un programme par municipalité - Diffuser des informations relatives aux programmes dans les communications municipales					Résultats attendus (cibles) - 1 programme / municipalité / an - 1 communication de rappel / municipalité / an			
Type(s) d'action(s) Programme de subvention Réduction à la source ISÉ	Responsables - Municipalités locales					Partenaire			
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Échéancier Implantation : Dès 2025 Récurrence : Annuelle								
Matières visées Déchets Matières organiques Matières recyclables	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	Subvention	-	5 000 \$/munic.	5 000 \$/munic.	5 000 \$/munic.	5 000 \$/munic.	5 000 \$/munic.	5 000 \$/munic.	30 000 \$/munic.
	Matérielles	-	Si composteur	Si composteur	Si composteur	Si composteur	Si composteur	Si composteur	-
	ISÉ	-	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	-
	TOTAL	-	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	450 000 \$
	Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d'exploitation)								

MESURE	1.5 Lutter contre le gaspillage alimentaire en faisant la promotion de campagnes et en diffusant des outils existants								
Orientation du PGMR 1. Promouvoir la hiérarchie des 3RV-E en intensifiant les actions de réduction à la source et de réemploi	Description Réduire à la source la quantité de résidus alimentaires se retrouvant dans les déchets et les matières organiques collectés par la diffusion par les municipalités locales de campagnes de sensibilisation et d’outils existants portant sur le gaspillage alimentaire comme <i>J’aime manger, pas gaspiller</i> et des applications (<i>Too Good To Go, Flashfood, Sauvegarde</i> , etc.). Quant à la MRC, elle prévoira des outils modèles à même la campagne territoriale d’ISÉ prévue (mesure 2.1) afin de faciliter la transmission de ces informations par le biais des communications municipales.								
Objectif(s) visé(s) Réduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030)	Moyen envisagé - Diffuser aux citoyens des informations et outils existants portant sur le gaspillage alimentaire par le biais des communications municipales				Résultats attendus (cibles) - 1 communication / municipalité / an				
Type(s) d’action(s) ISÉ Réduction à la source	Responsables - Municipalités locales				Partenaire - MRC (outils modèles)				
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Échéancier Implantation : Dès 2024 Récurrence : Annuelle								
Matières visées Déchets Matières organiques	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH	200 \$/munic.	200 \$/munic.	200 \$/munic.	200 \$/munic.	200 \$/munic.	200 \$/munic.	200 \$/munic.	1 400 \$/munic.
	Matérielles	-	-	-	-	-	-	-	-
	ISÉ	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	-
	TOTAL	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	21 000 \$
	Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d’exploitation)								

MESURE	1.6 Promouvoir les services des organismes communautaires du territoire œuvrant en réemploi								
Orientation du PGMR 1. Promouvoir la hiérarchie des 3RV-E en intensifiant les actions de réduction à la source et de réemploi	Description Informer les citoyens des services de réemploi offerts par les organismes communautaires locaux afin de développer le réflexe d’y recourir avant de jeter des articles encore en bon état ou avant de se procurer des vêtements, meubles ou articles de décoration neufs. Les municipalités assureront cette transmission d’informations dans le cadre de leurs activités de communications courantes auprès de la population.								
Objectif(s) visé(s) Réduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030)	Moyen envisagé - Diffuser des informations sur les organismes de réemploi par le biais des communications municipales					Résultats attendus (cibles) - 1 communication / municipalité / an			
Type(s) d’action(s) ISÉ Réemploi	Responsables - Municipalités locales					Partenaire			
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Échéancier Implantation : Dès 2025 Récurrence : Annuelle								
Matières visées Déchets Encombrants	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH	-	200 \$/munic.	200 \$/munic.	200 \$/munic.	200 \$/munic.	200 \$/munic.	200 \$/munic.	1 200 \$/munic.
	Matérielles	-	-	-	-	-	-	-	-
	ISÉ	-	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	-
	TOTAL	-	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	18 000 \$
	Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d’exploitation)								

MESURE	1.7 Réaliser une étude de faisabilité quant à l’implantation d’une ressourcerie régionale								
Orientation du PGMR 1. Promouvoir la hiérarchie des 3RV-E en intensifiant les actions de réduction à la source et de réemploi	Description Réaliser une analyse quant à la faisabilité d’implanter une ressourcerie régionale sur le territoire. Dans le cas d’une faisabilité confirmée, proposer un modèle de ressourcerie comprenant un mécanisme de fonctionnement pour le transport des articles en bon état des écocentres municipaux jusqu’à l’éventuelle ressourcerie pour leur réemploi. Les activités d’une future ressourcerie devront se dérouler en concertation avec les organismes de réemploi existants sur le territoire et dans le respect de leurs sphères d’activités.								
Objectif(s) visé(s) Réduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030)	Moyens envisagés - Attribuer un mandat externe pour la réalisation de l’étude - Collaborer avec le mandataire - Consulter et concerter les municipalités et les organismes du milieu				Résultats attendus (cibles) - Étude réalisée				
Type(s) d’action(s) Étude Acquisition de connaissances	Responsable - MRC				Partenaires - Municipalités - Développement Matawinie - Organismes de réemploi				
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Échéancier Réalisation : 2027 Récurrence : Non								
Matières visées Déchets Encombrants	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	Mandat externe	-	-	-	17 500 \$	-	-	-	17 500 \$
	Matérielles	-	-	-	-	-	-	-	-
	ISÉ	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	-	-	-	17 500 \$	-	-	-	17 500 \$
	Revenus/financement : Recherche de financement pour l’étude prévue en 2026 (ex. Fonds municipal vert, Développement Matawinie, etc.)								

MESURE	2.1 Réaliser une campagne territoriale d'ISÉ en gestion des matières résiduelles								
Orientation du PGMR 2. Intensifier les activités et outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) à la GMR des citoyens et des villégiateurs	Description Afin d'uniformiser les messages et d'optimiser les impacts des outils de communication en GMR, réaliser une campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) à l'échelle de la MRC. Faisant partie intégrante d'une stratégie de communication à long terme, cette campagne sera menée par la MRC. Des outils modèles pourront être adaptés et diffusés par les municipalités locales dans le cadre de leurs communications courantes. Afin de joindre l'ensemble des acteurs GMR du territoire, les médias sociaux seront aussi visés ainsi que des capsules vidéo. Par manque de ressources financières dédiées, la mesure similaire prévue au PGMR 2017-2022 a été repoussée. La présente mesure est une version bonifiée pour laquelle un financement récurrent sera prévu.								
Objectif(s) visé(s) Réduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030) Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal Recycler les matières organiques (dont le secteur résidentiel) : - 50 % (2024 à 2027) - 60 % (2028 à 2030)	Moyens envisagés - Attribuer un mandat externe pour la réalisation d'un plan de communication et l'élaboration annuelle d'outils modèles - Élaborer une banque d'outils d'ISÉ en GMR destinée aux municipalités - Diffuser des informations/outils par le biais des communications municipales, dont les médias sociaux - Réaliser et diffuser des capsules vidéo sur les bonnes pratiques de GMR				Résultats attendus (cibles) - 1 mandat externe / an - 15 municipalités et la MRC diffusant les outils élaborés / an - 2 capsules vidéo produites et diffusées / an - Banque d'outils d'ISÉ bonifiée chaque année - Financement annuel récurrent				
	Responsables - MRC - Municipalités locales				Partenaire				
Type(s) d'action(s) ISÉ	Échéancier Implantation : Dès 2024 (mandat) Récurrence : Annuelle (élaboration de nouveaux outils et leur diffusion chaque année)								
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	Mandat externe	20 000 \$ (plan)	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000	50 000 \$
	Matérielles	-	-	-	-	-	-	-	-
	ISÉ (diffusion)	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	-
	TOTAL	20 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	50 000 \$
Matières visées Déchets Matières organiques Matières recyclables	Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d'exploitation)								

MESURE	2.2 Déployer une brigade GMR territoriale								
Orientation du PGMR 2. Intensifier les activités et outils d’information, de sensibilisation et d’éducation (ISÉ) à la GMR des citoyens et des villégiateurs	Description Organiser une brigade GMR à partager entre toutes les municipalités locales du territoire. L’inspection visuelle du contenu des bacs roulants et la distribution de billets de courtoisie seront l’occasion d’informer, de sensibiliser et d’éduquer les citoyens aux bonnes pratiques de tri des matières résiduelles et à l’importance économique et environnementale de poser les bons gestes, dont ceux de réduction à la source. La brigade GMR sera présente dans les évènements municipaux (ex. festival, Journée de l’environnement, etc.) afin d’encourager la poursuite des bonnes habitudes de tri hors foyer. Au fil des ans, le mandat de la brigade pourra évoluer et viser, par exemple, l’accompagnement des ICI dans l’amélioration de leurs pratiques de GMR.								
Objectif(s) visé(s) Réduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030) Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal Recycler les matières organiques (dont le secteur résidentiel) : - 50 % (2024 à 2027) - 60 % (2028 à 2030)	Moyens envisagés - Former une brigade GMR territoriale - Élaborer des outils de communication spécifiques - Inspecter les bacs roulants des résidences et des chalets du territoire - Distribuer des billets de courtoisie et diffuser des informations sur les bonnes pratiques en GMR - Animer un kiosque et assurer le tri des matières résiduelles lors d’évènements municipaux					Résultats attendus (cibles) - 5 municipalités visitées / an - 20 % des unités d’occupation résidentielle visitées / municipalité visée/ an			
	Responsables - MRC - Municipalités locales					Partenaire			
Type(s) d’action(s) ISÉ	Échéancier Implantation : Dès 2024 Récurrence : Annuelle								
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH (salaires, déplacements, repas)	33 500 \$	33 500 \$	33 500 \$	33 500 \$	33 500 \$	33 500 \$	33 500 \$	234 500 \$
	Matérielles	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	7 000 \$
	ISÉ (impressions)	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	3 500 \$
	TOTAL	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	245 000 \$
Matières visées Déchets Matières organiques Matières recyclables	Revenus/financement : Possibilité d’un financement annuel du programme Emplois d’été Canada pour les salaires (26 500 \$)								

MESURE	3.1 Planter la gestion des matières organiques sur tout le territoire municipalisé en respect des critères du Programme de redistribution des redevances à l'élimination								
Orientation du PGMR 3. Assurer la gestion et la valorisation des matières organiques	Description Assurer la gestion des matières organiques (MO) résidentielles en concordance avec les critères du Programme de redistribution des redevances. Le PGMR 2017-2022 prévoyait l'implantation de la collecte de porte en porte des matières organiques sur tout le territoire municipalisé. Cette mesure révisée permettra d'assurer une flexibilité aux plus petites municipalités tout en contribuant aux objectifs gouvernementaux de la Stratégie de valorisation de la matière organique et du plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (100 % des municipalités ayant implanté d'ici 2025 une gestion des matières organiques soit par des collectes ou un autre moyen de gestion à la source et recycler 60 % des matières organiques putrescibles d'ici 2023 et 70 % en 2030). 11 municipalités offrent en 2022 la collecte à 3 voies. Les autres municipalités ont opté pour : - Sainte-Marcelline-de-Kildare : Implantation de la collecte de porte en porte (début juin 2023) - Saint-Damien : Distribution de composteurs domestiques (programme ACDC en 2023) - Saint-Zénon : Distribution de composteurs domestiques - Sainte-Émélie-de-l'Énergie : Implantation de la collecte de porte en porte ET distribution de composteurs domestiques								
Objectif(s) visé(s) Recycler les matières organiques putrescibles (dont le secteur résidentiel) : - 50 % (2024 à 2027) - 60 % (2028 à 2030)	Moyens envisagés - Planter la gestion des matières organiques en concordance avec le Programme de redistribution des redevances - Élaborer et diffuser des outils de communication spécifiques à la gestion des MO - Pour les municipalités implantant la gestion à la source, distribuer des composteurs domestiques et communautaires (financement total ou partiel par la municipalité) - Pour les municipalités implantant la gestion à la source, organiser des ateliers ou des formations sur le compostage domestique					Résultats attendus (cibles) - 15 municipalités respectant les critères MO du Programme de redistribution des redevances - Recycler 50 % des matières organiques putrescibles résidentielles (2024 à 2027) et 60 % (2028 à 2030) dont pour le secteur résidentiel - 1 atelier ou formation / municipalité qui préconise la gestion à la source des MRC			
	Responsables - Municipalités locales					Partenaire - MRC			
Type(s) d'action(s) Services	Échéancier Implantation : 2024 Récurrence : En continu								
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
Matières visées Matières organiques	Mandat externe (formation/atelier)	500 \$/munic. x 3 munic.	-	-	-	-	-	-	1 500 \$
	Matérielles (bacs roulants / composteurs)	384 400 \$ (pour 3 844 u.o. de 4 munic.)	-	-	-	-	-	-	384 400 \$
	Services collectes	112 000 \$ (1 munic.)	Coût récurrent	Coût récurrent	Coût récurrent	Coût récurrent	Coût récurrent	Coût récurrent	112 000 \$
	ISÉ	2 000 \$/munic. (4 munic.)	Coût récurrent (mesure 1.1)	Coût récurrent (mesure 1.1)	Coût récurrent (mesure 1.1)	Coût récurrent (mesure 1.1)	Coût récurrent (mesure 1.1)	Coût récurrent (mesure 1.1)	8 000 \$
	TOTAL	505 900 \$	-	-	-	-	-	-	505 900 \$
Revenus/financement : Possibilité de financement du PTMOBC (achat de bacs roulants – 100 \$/bac max de 33 1/3 % de subvention soit environ 69 700 \$ pour Sainte-Marcelline-de-Kildare) et du programme ACDC (achat de composteurs domestiques – max 200 \$ par composteur, max 100 000 \$/entité, mais délai du programme échu 31/12/2022)									

MESURE	3.2 Poursuivre la promotion de différents types de gestion des vidanges de fosses septiques								
Orientation du PGMR 3. Assurer la gestion et la valorisation des matières organiques	Description Continuer d’informer régulièrement les responsables municipaux des différentes options de gestion des vidanges de fosses septiques, entre autres, sur les possibilités d’un programme municipal de vidanges systématiques. Bien qu’une étude de cas était prévue au PGMR 2017-2022 et, qu’ainsi, des informations ont été transmises aux municipalités en 2017 et 2018 sur ce sujet, les municipalités ont demandé à être informées périodiquement concernant la gestion des boues de fosses septiques.								
Objectif(s) visé(s) Recycler les matières organiques putrescibles (dont le secteur résidentiel) : - 50 % (2024 à 2027) - 60 % (2028 à 2030)	Moyen envisagé - Transmettre des informations aux municipalités de façon périodique (communication, rencontre, outil, etc.)				Résultats attendus (cibles) - 1 communication / an				
Type(s) d’action(s) ISÉ	Responsable - MRC				Partenaires - Municipalités locales				
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Échéancier Implantation : En 2026 Récurrence : Annuelle								
Matières visées Matières organiques (boues de fosses septiques)	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH	-	-	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	1 000 \$
	Matérielles	-	-	-	-	-	-	-	-
	ISÉ	-	-	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	-
	TOTAL	-	-	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	1 000 \$
	Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d’exploitation)								

MESURE	3.3 Améliorer le suivi quantitatif des biosolides municipaux (boues d'équipements d'épuration) et recycler les boues dont la qualité le permet								
Orientation du PGMR 3. Assurer la gestion et la valorisation des matières organiques	Description Sensibiliser les responsables des 12 municipalités possédant des équipements d'épuration à l'importance de réaliser un suivi quantitatif des boues municipales générées et valorisées puisque ces boues sont visées par les objectifs de recyclage gouvernementaux en GMR. Des informations portant sur les options de valorisation des boues seront transmises périodiquement aux municipalités. Les municipalités pourront ainsi plus aisément valoriser leurs biosolides dont la qualité est conforme.								
Objectif(s) visé(s) Recycler les matières organiques putrescibles (dont le secteur résidentiel) : - 50 % (2024 à 2027) - 60 % (2028 à 2030)	Moyens envisagés - Caractériser les boues générées - Recycler les boues lorsque leur qualité le permet - Transmettre les informations à la MRC quant aux boues générées (quantités, caractéristiques, valorisation ou enfouissement, etc.) - Informer les municipalités des options de valorisation de façon périodique (communications, rencontres, outils, etc.)					Résultats attendus (cibles) - 1 communication / an - 12 municipalités ayant des données (boues générées et valorisées) et les transmettent à la MRC en 2028 - Valoriser au minimum 60 % des boues municipales en 2030			
Type(s) d'action(s) ISÉ Connaissances Valorisation	Responsables - Municipalités locales					Partenaire - MRC (information sur les options de valorisation)			
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Échéancier Implantation : Dès 2024 Récurrence : Annuelle								
Matières visées Matières organiques (boues municipales)	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	1 400 \$
	Matérielles	-	-	-	-	-	-	-	-
	ISÉ	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	Activités courantes	-
	TOTAL	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	1 400 \$
	Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d'exploitation)								

MESURE	4.1 Poursuivre les regroupements de municipalités et la mise en commun des matières résiduelles afin d’optimiser les coûts de transport et de traitement								
Orientation du PGMR 4. Encourager et stimuler la mise en place de nouveaux types d’organisation et de gouvernance en GMR	Description Puisque les regroupements municipaux et les mises en commun des matières ont fait leurs preuves sur le territoire au cours des dernières années, poursuivre les démarches d’appels d’offres regroupés pour les matières organiques et les déchets et établir de nouveaux regroupements pour le transport et la valorisation des matières recueillies aux écocentres dont les branches et le bois. Ces regroupements permettront de constituer des masses critiques plus intéressantes pour d’éventuels fournisseurs de services et ainsi faciliter une valorisation à meilleurs coûts de ces matières. La mise en place de conditions favorisant les regroupements municipaux était prévue au PGMR 2017-2022. La présente mesure en est la suite et vise à poursuivre les démarches de regroupements réalisées en 2019.								
Objectif(s) visé(s) Optimiser les coûts GMR Recycler les matières organiques putrescibles (dont le secteur résidentiel) : - 50 % (2024 à 2027) - 60 % (2028 à 2030) Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal Réduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030) Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition (dont les écocentres municipaux)	Moyens envisagés - Organiser des rencontres d’information conviant les responsables municipaux - Poursuivre les appels d’offres communs pour l’élimination des déchets et le traitement des matières organiques - Réaliser de nouveaux appels d’offres pour le transport et la valorisation de certaines matières recueillies aux écocentres - Réaliser des appels d’offres en commun pour la valorisation du bois et des branches récupérés aux écocentres						Résultats attendus (cibles) - 1 mandat commun pour l’élimination des déchets - 1 mandat commun pour le traitement des matières organiques - Transport/traitement regroupé pour les branches et le bois (écocentres)		
Type(s) d’action(s) Services Gouvernance	Responsables - MRC - Municipalités locales						Partenaire		
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Échéancier Implantation : Dès 2024 (déchets et matières organiques) et 2025 pour les matières des écocentres Récurrence : Au besoin, selon l’échéance des contrats								
Matières visées Déchets Matières organiques Résidus CRD (bois) Autres matières recueillies aux écocentres (branches)	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH	1 000 \$	1 000 \$	-	-	-	-	-	2 000 \$
	Services	Difficile à évaluer - Selon les matières et les munic. visées	Difficile à évaluer - Selon les matières et les munic. visées	Difficile à évaluer - Selon les matières et les munic. visées	Difficile à évaluer - Selon les matières et les munic. visées	Difficile à évaluer - Selon les matières et les munic. visées	Difficile à évaluer - Selon les matières et les munic. visées	Difficile à évaluer - Selon les matières et les munic. visées	-
	TOTAL	1 000 \$	1 000 \$	-	-	-	-	-	2 000 \$
Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d’exploitation)									

MESURE	4.2 Collaborer aux nouveaux programmes de responsabilité élargie des producteurs (RÉP)								
Orientation du PGMR 4. Encourager et stimuler la mise en place de nouveaux types d'organisation et de gouvernance en GMR	Description Collaborer avec les organismes de gestion désignés (OGD) afin de déployer les programmes modernisés de collecte sélective (CS) et de consigne élargie basés sur le principe de RÉP. De plus, évaluer la possibilité d'implanter dans les écocentres municipaux des points de dépôt pour certains articles ou matières visés par d'autres programmes de RÉP existants ou à venir (ex. plastiques agricoles, appareils ménagers de réfrigération et climatisation, etc.).								
Objectif(s) visé(s) Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal Réduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030)	Moyens envisagés - Répondre avec diligence aux demandes d'information des OGD - Échanger avec les OGD et organismes de gestion reconnus (OGR) au besoin - Convenir, si possible, d'une entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) répondant au besoin de chacune des municipalités locales du territoire - Élaborer et diffuser des informations concernant les nouveaux services dans les communications municipales, en conformité avec les ententes de partenariat, le cas échéant - Analyser la faisabilité d'implanter des points de dépôt pour certains articles ou matières visés par de nouveaux programmes de RÉP - Évaluer la nécessité de modifier la réglementation municipale afin de permettre le déploiement de nouveaux points de dépôt (ex. consigne modernisée)						Résultats attendus (cibles) - 16 ententes municipales de partenariat (dont celle du TNO) pour la collecte sélective répondant aux besoins municipaux (si possible)		
Type(s) d'action(s) Services Gouvernance	Responsables - Municipalités locales - MRC (pour le TNO)						Partenaires - OGD et OGR visés		
Secteur(s) visé(s) Résidentiel ICI	Échéancier Implantation : Dès 2024 (période transitoire pour la collecte sélective jusqu'au 31 décembre 2024) Récurrence : En continu (si entente de partenariat)								
Matières visées Matières recyclables Contenants consignés Autres matières/articles sous RÉP	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH	-	-	-	-	-	-	-	-
	Services CS (basées sur les compensations 2021 – année référence 2020 – indexées annuellement de 5 %)	2 238 736 \$ Difficile d'évaluer pour les autres RÉP	2 350 672 \$ Difficile d'évaluer pour les autres RÉP	2 468 206 \$ Difficile d'évaluer pour les autres RÉP	2 591 617 \$ Difficile d'évaluer pour les autres RÉP	2 721 198 \$ Difficile d'évaluer pour les autres RÉP	2 857 257 \$ Difficile d'évaluer pour les autres RÉP	3 000 120 \$ Difficile d'évaluer pour les autres RÉP	18 227 806 \$
	TOTAL	2 238 736 \$	2 350 672 \$	2 468 206 \$	2 591 617 \$	2 721 198 \$	2 857 257 \$	3 000 120 \$	18 227 806 \$
	Revenus/financement : Dans une optique d'entente signée entre la MRC et ÉEQ, les coûts de collecte et de transport de la CS seront remboursés par l'OGD et ceux de tri et conditionnement, entièrement assumés par ÉEQ. Ainsi, les services de collecte sélective pour les municipalités devraient être quasiment à coûts nuls à partir de 2025. Pour les autres RÉP, les coûts varieront selon les programmes et les ententes avec les OGR pour chacune des municipalités.								

MESURE	4.3 Encourager les principes de la tarification incitative et d'utilisateur-payeur								
Orientation du PGMR 4. Encourager et stimuler la mise en place de nouveaux types d'organisation et de gouvernance en GMR	Description Malgré de nombreuses années d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation soutenues, les municipalités observent malheureusement une stagnation des taux de récupération des matières résiduelles d'origine résidentielle. Aussi, certains ICI desservis par les collectes municipales ont retardé jusqu'à maintenant leur implication et leur participation à la GMR municipale. Finalement, l'accroissement important ces dernières années du phénomène des résidences de location court terme a eu un impact négatif certain sur les quantités de déchets générés dans certaines municipalités. Ainsi, les municipalités du territoire désirent s'orienter progressivement vers l'implantation de mesures plus coercitives dans le but d'améliorer les performances municipales en GMR, soit des mesures basées sur les principes de tarification incitative et d'utilisateur-payeur.								
Objectif(s) visé(s) Réduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030) Recycler les matières organiques putrescibles (dont le secteur résidentiel) : - 50 % (2024 à 2027) - 60 % (2028 à 2030) Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal	Moyens envisagés - Réduire le nombre de bacs de déchets permis (1) par unité d'occupation résidentielle - Diminuer la fréquence des collectes des déchets - Accompagner les municipalités désirant implanter la tarification incitative résidentielle - Élaborer une boîte à outils pour soutenir les municipalités désirant implanter la tarification incitative - Réaliser un projet pilote municipal de tarification incitative - Analyser la possibilité de tarifier les ICI en fonction du nombre (ou du volume) de bacs de déchets utilisés (dont les résidences de location court terme)					Résultats attendus (cibles) - 1 boîte à outils élaborée (tarification incitative) - 1 projet pilote de tarification incitative réalisé - 16 municipalités (dont le TNO) permettant un seul bac de déchets en 2028 - Collectes mensuelles des déchets dans toutes les municipalités en 2030			
Type(s) d'action(s) Services Tarification ISÉ	Responsables - Municipalités locales - MRC					Partenaire			
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Échéancier Implantation : Dès 2028 Récurrence : En continu								
Matières visées Déchets Matières recyclables Matières organiques	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH	-	-	-	-	10 000 \$ Projet pilote	10 000 \$ (avis légal sur tarification)	-	20 000 \$
	Matériel	-	-	-	-	1 000 \$ Projet pilote	-	-	1 000 \$
	ISÉ	-	-	-	-	2 000 \$ Projet pilote	-	-	2 000 \$
	TOTAL	-	-	-	-	13 000 \$	10 000 \$	-	23 000 \$
Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d'exploitation)									

MESURE	5.1 Améliorer la récupération hors foyer des matières recyclables et organiques dans les lieux publics et lors d’évènements municipaux								
Orientation du PGMR 5. Maintenir et améliorer les services municipaux en GMR	Description Afin de prolonger hors foyer les bonnes habitudes de tri et de récupération des matières recyclables et organiques, assurer la desserte en équipements de récupération dans tous les principaux lieux publics intérieurs et extérieurs, ainsi que lors d’évènements municipaux (ex. Fête nationale, festivals, spectacles, etc.). Dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective (CS), la collecte des matières recyclables ainsi récupérées devra être prévue dans les ententes de partenariat à convenir avec l’organisme de gestion désigné (OGD). Quant à la collecte des matières organiques, elle devra être planifiée lors des évènements des municipalités qui planteront la 3 ^e voie. Présentement, 14 municipalités ont installé des équipements de collecte dans les principaux lieux publics (principalement pour les matières recyclables) et 8 municipalités, lors des évènements. Cette desserte en équipements de collecte, entamée dans le PGMR 2017-2022, devra être bonifiée, particulièrement pour les matières organiques, et accompagnée d’outils d’information et de sensibilisation spécifiques.								
Objectif(s) visé(s) Réduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030) Recycler les matières organiques putrescibles (dont le secteur résidentiel) : - 50 % (2024 à 2027) - 60 % (2028 à 2030) Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal	Moyens envisagés - Acheter et installer des équipements de collecte dans les lieux publics intérieurs et extérieurs ainsi que lors d’évènements municipaux - Prévoir et assurer la collecte des matières recyclables et organiques dans les services GMR municipaux (dont l’entente de partenariat avec l’OGD pour la collecte sélective) - Assurer la signalisation adéquate des équipements (affiches, étiquettes, etc.) - Développer des outils d’ISÉ pour les utilisateurs des lieux publics et les participants aux évènements						Résultats attendus (cibles) - Tous les principaux lieux publics et évènements municipaux importants desservis (matières recyclables et organiques) / municipalité		
Type(s) d’action(s) Services et équipements	Responsables - Municipalités locales						Partenaire - Éco Entreprises Québec (OGD)		
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Échéancier Implantation : En 2026 Récurrence : En continu								
Matières visées Matières organiques Matières recyclables	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	Services	-	-	Assurés par OGD (CS)	Assurés par OGD (CS)	Assurés par OGD (CS)	Assurés par OGD (CS)	Assurés par OGD (CS)	0 \$
	Matériel (équipements pour compléter l’offre)	-	-	500 \$/munic.	-	-	-	-	7 500 \$
	ISÉ	-	-	200 \$/munic.	200 \$/munic.	200 \$/munic.	200 \$/munic.	200 \$/munic.	15 000 \$
	TOTAL	-	-	10 500 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	22 500 \$
	Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d’exploitation) exception faite des services de collecte sélective qui seront remboursés ou assurés par l’OGD.								

MESURE	5.2 Assurer la poursuite des programmes de récupération des RDD et des résidus de textile								
Orientation du PGMR 5. Maintenir et améliorer les services municipaux en GMR	Description La MRC de Matawinie réalise depuis plusieurs années sur son territoire la récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) et celle des résidus de textile. Bien que ces 2 programmes ne soient pas obligatoires ni imposés de façon règlementaire, ils contribuent à la protection de l’environnement et de la santé des citoyens (RDD), ainsi qu’à la réduction des déchets enfouis (textiles – Txl et RDD). De plus, dans le cas du programme visant les textiles, les redevances versées aux organismes communautaires participants attestent de leur apport à la GMR du territoire et permettent de soutenir leurs activités et services offerts à la population matawinienne. Ceci témoigne de l’intégration des principes du développement durable à la GMR de la MRC. Considérant l’importance de ces programmes de récupération, cette mesure a été remise au présent PGMR afin d’en assurer un financement récurrent.								
Objectif(s) visé(s) Réduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030)	Moyens envisagés - Maintenir les programmes en cours - Assurer un financement annuel récurrent pour ces programmes				Résultats attendus (cibles) - 2 programmes de récupération en application sur le territoire				
Type(s) d’action(s) Services	Responsables - MRC - Municipalités locales				Partenaires - Comptoirs vestimentaires du territoire				
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Échéancier Implantation : Poursuite en 2024 et les années suivantes Récurrence : En continu								
Matières visées RDD Textiles	Budget								
	Dépenses*	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH	11 752 \$ Txl 34 783 \$ RDD	12 105 \$ Txl 35 827 \$ RDD	12 468 \$ Txl 36 902 \$ RDD	12 842 \$ Txl 38 009 \$ RDD	13 227 \$ Txl 39 149 \$ RDD	13 624 \$ Txl 40 324 \$ RDD	14 033 \$ Txl 41 534 \$ RDD	356 579 \$
	Services	19 096 \$ Txl 161 384 \$ RDD	19 669 \$ Txl 166 226 \$ RDD	20 259 \$ Txl 171 213 \$ RDD	20 867 \$ Txl 176 349 \$ RDD	21 493 \$ Txl 181 639 \$ RDD	22 138 \$ Txl 187 088 \$ RDD	22 802 \$ Txl 192 701 \$ RDD	1 382 924 \$
	Redevances aux comptoirs (Txl)	30 957 \$	31 886 \$	32 843 \$	33 828 \$	34 843 \$	35 888 \$	36 965 \$	237 210 \$
	TOTAL	257 972 \$	265 713 \$	273 685 \$	281 895 \$	290 351 \$	299 062 \$	308 035 \$	1 976 713 \$
	* Données 2022 indexées de 3 % annuellement Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d’exploitation). Revenus de 6 sous par livre de textile (28 461 \$ en 2022). Estimations des revenus textiles 2024 à 2030 (donnée 2022 indexée annuellement de 3 %) : 30 194 \$ + 31 100 \$ + 32 033 \$ + 32 994 \$ + 33 984 \$ + 35 004 \$ + 36 054 \$ = 231 363 \$								

MESURE	5.3 Implanter et analyser des projets pilotes d’apport volontaire (ex. conteneur semi-enfoui)																																																														
Orientation du PGMR 5. Maintenir et améliorer les services municipaux en GMR	Description Soutenir les municipalités locales dans l’implantation de projets pilotes d’apport volontaire de matières résiduelles afin d’analyser de nouvelles façons de faire permettant d’améliorer les services et les performances de GMR. Parmi les projets envisagés, l’implantation de conteneurs semi-enfouis dans des secteurs de villégiature plus difficiles d’accès comme en pourtour d’un lac ou dans de nouveaux secteurs développés tels que de nouveaux multilogements. Cette mesure était prévue au PGMR 2017-2022 dont seul le volet d’un projet pilote de compostage de feuilles mortes à la ferme a été réalisé. L’aspect des apports volontaires sera donc maintenant priorisé.																																																														
Objectif(s) visé(s) Réduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030) Recycler les matières organiques putrescibles (dont le secteur résidentiel) : - 50 % (2024 à 2027) - 60 % (2028 à 2030) Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal	Moyens envisagés - Solliciter les municipalités locales pour l’implantation d’un projet pilote (a) - Planifier un projet pilote répondant aux besoins d’une municipalité (b) - Acheter et implanter les équipements de collecte nécessaires (c) - Dans le cas de conteneurs semi-enfouis, trouver des fournisseurs de services prêts à collaborer au projet (d) - Élaborer et diffuser des outils d’ISÉ auprès de la population participant au projet pilote (e) - Documenter chaque étape du projet pilote (f) - Analyser et diffuser les résultats auprès des autres municipalités locales, dont l’impact sur la performance GMR (g)						Résultats attendus (cibles) - 1 projet pilote réalisé en 2026 - Analyse et diffusion des résultats auprès des municipalités																																																								
Type(s) d’action(s) Services et équipements	Responsables - Municipalités locales (b, c, d, e, f, g) - MRC (a, d, e, g)						Partenaire																																																								
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Échéancier Implantation : En 2026 Récurrence : Au besoin																																																														
Matières visées Matières organiques Matières recyclables Déchets	Budget <table><tr><th>Dépenses</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th><th>TOTAL 7 ANS</th></tr><tr><td>RH</td><td>-</td><td>-</td><td>5 000 \$</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>5 000 \$</td></tr><tr><td>Matériel</td><td>-</td><td>-</td><td>20 000 \$</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>20 000 \$</td></tr><tr><td>Services (collecte)</td><td>-</td><td>-</td><td>25 000 \$</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>25 000 \$</td></tr><tr><td>ISÉ</td><td>-</td><td>-</td><td>5 000 \$</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>5 000 \$</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>-</td><td>-</td><td>55 000 \$</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>55 000 \$</td></tr></table> Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d’exploitation) à moins que le projet soit particulièrement novateur. Dans ce cas, un financement du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités serait envisageable.									Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS	RH	-	-	5 000 \$	-	-	-	-	5 000 \$	Matériel	-	-	20 000 \$	-	-	-	-	20 000 \$	Services (collecte)	-	-	25 000 \$	-	-	-	-	25 000 \$	ISÉ	-	-	5 000 \$	-	-	-	-	5 000 \$	TOTAL	-	-	55 000 \$	-	-	-	-	55 000 \$
Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS																																																							
RH	-	-	5 000 \$	-	-	-	-	5 000 \$																																																							
Matériel	-	-	20 000 \$	-	-	-	-	20 000 \$																																																							
Services (collecte)	-	-	25 000 \$	-	-	-	-	25 000 \$																																																							
ISÉ	-	-	5 000 \$	-	-	-	-	5 000 \$																																																							
TOTAL	-	-	55 000 \$	-	-	-	-	55 000 \$																																																							

MESURE	5.4 Prioriser le traitement local des matières résiduelles								
Orientation du PGMR 5. Maintenir et améliorer les services municipaux en GMR	Description Particulièrement pour les matières organiques (MO), prioriser dans l’ordre, si financièrement viable: - Les équipements de traitement existants sur le territoire; - L’implantation de nouveaux équipements locaux ou territoriaux; - Les équipements existants à l’extérieur du territoire de la MRC; afin de réduire les coûts reliés au transport des matières résiduelles, implanter des équipements et des services répondant aux besoins et aux critères de qualité des municipalités, créer des emplois en Matawinie et réduire les émissions de GES générées par le transport. Dans le cas de l’implantation d’équipements de traitement, encourager les regroupements municipaux. Cette mesure était prévue au PGMR 2017-2022 et a été reprise afin de stimuler l’implantation de nouveaux équipements de traitement des matières organiques, surtout depuis l’arrêt des opérations du centre de compostage de la RITDM.								
Objectif(s) visé(s) Réduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030) Recycler les matières organiques putrescibles (dont le secteur résidentiel) : - 50 % (2024 à 2027) - 60 % (2028 à 2030) Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal	Moyens envisagés - Favoriser les échanges entre les municipalités (ex. lors des rencontres de la Commission aménagement et environnement - CAE) - Informer les municipalités quant aux programmes de subvention disponibles pour l’implantation d’équipements de traitement des matières organiques - Réaliser des études de faisabilité, si nécessaire						Résultats attendus (cibles) - Respect de cette hiérarchie (si financièrement viable) - Une rencontre de la CAE / an abordant le sujet		
	Type(s) d’action(s) Services et équipements						Partenaire		
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Échéancier Implantation : Dès 2024 Récurrence : En continu								
Matières visées Matières organiques Matières recyclables Déchets	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	1 400 \$
	Équipements traitement MO	Difficile à évaluer pour le moment	Difficile à évaluer pour le moment	Difficile à évaluer pour le moment	Difficile à évaluer pour le moment	Difficile à évaluer pour le moment	Difficile à évaluer pour le moment	Difficile à évaluer pour le moment	-
	ISÉ	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	1 400 \$
	Revenus/financement : Subvention possible des programmes ACDC et PTMOBC pour les municipalités ne faisant pas présentement la gestion des MO, mais leurs échéances est à court terme								

MESURE	5.5 Poursuivre le soutien aux municipalités pour l'élaboration des documents d'appels d'offres en GMR																																																					
Orientation du PGMR 5. Maintenir et améliorer les services municipaux en GMR	Description Afin d'assurer la qualité des services tout en tentant d'obtenir les meilleurs coûts, poursuivre l'accompagnement des municipalités dans l'élaboration des documents d'appels d'offres en GMR par du soutien et des échanges quant aux expériences et bonnes pratiques en usage. Bien que cette mesure était prévue au PGMR 2017-2022, elle a été reconduite considérant son importance dans le contexte actuel de diminution du nombre de fournisseurs de services potentiels et d'une qualité des services GMR insatisfaisante pour plusieurs municipalités.																																																					
Objectif(s) visé(s) Réduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030) Recycler les matières organiques putrescibles (dont le secteur résidentiel) : - 50 % (2024 à 2027) - 60 % (2028 à 2030) Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition (dont les écocentres municipaux)	Moyens envisagés - Assurer une veille des bonnes pratiques en matière d'appels d'offres en GMR - Informer les municipalités quant aux bonnes pratiques d'appels d'offres en GMR (rencontres) - Organiser des formations et ateliers portant sur les appels d'offres en GMR - Assurer sur demande un soutien particulier aux municipalités quant aux appels d'offres en GMR					Résultats attendus (cibles) - 1 formation ou présentation ou atelier / an - Soutien sur demande																																																
	Type(s) d'action(s) Connaissances					Responsable - MRC		Partenaires - Municipalités locales																																														
	Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Échéancier Implantation : Dès 2024 Récurrence : En continu																																																				
Matières visées Matières organiques Matières recyclables Déchets																																																						
Budget <table><tr><th>Dépenses</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th><th>TOTAL 7 ANS</th></tr><tr><td>RH</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td></tr><tr><td>Mandat formation / atelier</td><td>500 \$</td><td>500 \$</td><td>500 \$</td><td>500 \$</td><td>500 \$</td><td>500 \$</td><td>500 \$</td><td>3 500 \$</td></tr><tr><td>ISÉ</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td></td><td>-</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>500 \$</td><td>500 \$</td><td>500 \$</td><td>500 \$</td><td>500 \$</td><td>500 \$</td><td>500 \$</td><td>3 500 \$</td></tr></table>										Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS	RH	-	-	-	-	-	-	-	-	Mandat formation / atelier	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	3 500 \$	ISÉ	-	-	-	-	-	-		-	TOTAL	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	3 500 \$
Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS																																														
RH	-	-	-	-	-	-	-	-																																														
Mandat formation / atelier	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	3 500 \$																																														
ISÉ	-	-	-	-	-	-		-																																														
TOTAL	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	3 500 \$																																														
Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d'exploitation)																																																						

MESURE	6.1 Améliorer le suivi quantitatif aux écocentres municipaux et la valorisation des matières qui y sont récupérées																																																				
Orientation du PGMR 6. Améliorer le suivi quantitatif, la valorisation et les débouchés des matières résiduelles récupérées	Description Bonifier et uniformiser le suivi des quantités des différents résidus récupérés, valorisés et enfouis aux écocentres municipaux et améliorer les connaissances sur les débouchés de valorisation des différents fournisseurs de services. Ce suivi permettra de mieux cerner les problématiques et les priorités d’intervention en GMR, dont la mise en commun de certains résidus ou certaines matières plus difficiles à valoriser. La MRC devra avoir accès à ces données quantitatives afin de mieux soutenir les municipalités dans cette démarche. Le logiciel web Metrio sera la plateforme tout indiquée pour colliger ces données qui seront ainsi accessibles à l’ensemble des intervenants. Des améliorations devront donc être apportées au logiciel afin de faciliter la compilation de données par catégorie de matières selon le pourcentage de valorisation de chacune de ces catégories. Cette mesure était prévue au PGMR 2017-2022. Bien que de grandes améliorations ont été apportées par les municipalités au niveau du suivi quantitatif aux écocentres, la bonification de Metrio permettra de peaufiner ce suivi. De plus, dans le cas où l’analyse des informations décelait des lacunes quant à la valorisation de certaines matières, la MRC cherchera des débouchés et opportunités d’affaires pour améliorer la situation (voir mesure 6.2). Les municipalités participeront aux partenariats et ententes de valorisation ainsi développés.																																																				
Objectif(s) visé(s) Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition (dont les écocentres municipaux)	Moyens envisagés - Prévoir la fourniture de données quantitatives (en kg ou tonnes) dans les ententes avec les fournisseurs de services (écocentres) - Prévoir les débouchés des différentes matières dans les ententes avec les fournisseurs de services (écocentres) (% de valorisation ou d’élimination) - Apporter les modifications appropriées à Metrio - Compiler les données municipales dans Metrio - Analyser les données obtenues - Dans le cas de lacunes observées quant à la valorisation de certaines matières, participer aux partenariats et ententes de valorisation prévus à la mesure 6.2					Résultats attendus (cibles) - 14 municipalités (l’une n’offrant pas de services d’écocentre) possédant des données d’écocentre (en kg ou t) dont les débouchés de valorisation des différents résidus - 14 municipalités compilant des données d’écocentre dans Metrio / an - Modification de Metrio en 2025																																															
Type(s) d’action(s) Connaissances	Responsables - Municipalités locales - MRC					Partenaire																																															
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Échéancier Implantation : En 2025 Récurrence : En continu																																																				
Matières visées Résidus CRD recueillis aux écocentres	Budget <table><tr><th>Dépenses</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th><th>TOTAL 7 ANS</th></tr><tr><td>RH</td><td>-</td><td>500 \$/munic.</td><td>500 \$/munic.</td><td>500 \$/munic.</td><td>500 \$/munic.</td><td>500 \$/munic.</td><td>500 \$/munic.</td><td>45 000 \$</td></tr><tr><td>Matérielles Amélioration de Metrio</td><td>-</td><td>3 000 \$</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>3 000 \$</td></tr><tr><td>ISÉ</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>-</td><td>10 500 \$</td><td>7 500 \$</td><td>7 500 \$</td><td>7 500 \$</td><td>7 500 \$</td><td>7 500 \$</td><td>48 000 \$</td></tr></table> Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d’exploitation)								Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS	RH	-	500 \$/munic.	500 \$/munic.	500 \$/munic.	500 \$/munic.	500 \$/munic.	500 \$/munic.	45 000 \$	Matérielles Amélioration de Metrio	-	3 000 \$	-	-	-	-	-	3 000 \$	ISÉ	-	-	-	-	-	-	-	-	TOTAL	-	10 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	48 000 \$
Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS																																													
RH	-	500 \$/munic.	500 \$/munic.	500 \$/munic.	500 \$/munic.	500 \$/munic.	500 \$/munic.	45 000 \$																																													
Matérielles Amélioration de Metrio	-	3 000 \$	-	-	-	-	-	3 000 \$																																													
ISÉ	-	-	-	-	-	-	-	-																																													
TOTAL	-	10 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	48 000 \$																																													

MESURE	6.2 Rechercher des débouchés locaux et développer des opportunités d'affaires pour le traitement et la valorisation des matières recueillies aux écocentres municipaux								
Orientation du PGMR 6. Améliorer le suivi quantitatif, la valorisation et les débouchés des matières résiduelles récupérées	Description Pour certaines matières plus difficiles à valoriser, chercher des entreprises ou organismes du territoire ou à proximité qui désireraient développer des relations d'affaires avec la MRC ou les municipalités locales pour leur traitement ou leur valorisation. Parmi ces matières, les branches et le bois propre seront priorisés. Une mesure similaire était prévue au PGMR 2017-2022. Afin de valoriser plus particulièrement les branches et les souches, des démarches ont été réalisées auprès du MELCCFP et de Lanaudière Économique, avec peu de résultats pour les branches. Le contexte ayant changé récemment sur le territoire (entre autres l'ouverture d'une usine de production de granules de bois), de nouvelles avenues méritent d'être explorées pour résoudre cette problématique persistante.								
Objectif(s) visé(s) Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition (dont les écocentres municipaux) Réduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030)	Moyens envisagés - Consulter les organismes économiques desservant le territoire (a) - Contacter des entreprises susceptibles d'utiliser ces matières (b) - Élaborer des directives de tri et d'entreposage des matières afin de répondre aux exigences des entreprises et les transmettre aux municipalités (écocentres) (c) - Diffuser ces directives aux responsables des écocentres municipaux (d) - Signer des ententes de services avec ces entreprises (e)					Résultats attendus (cibles) - 70 % de valorisation des branches en 2030 - 70 % de valorisation du bois propre en 2030			
Type(s) d'action(s) Connaissances Services	Responsables - MRC (a, b, c) - Municipalités locales (d, e)					Partenaires - Développement Matawinie - Lanaudière Économique			
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Échéancier Implantation : Dès 2025 Récurrence : En continu								
Matières visées Résidus CRD recueillis aux écocentres	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH	-	3 000 \$	-	-	-	-	-	3 000 \$
	Matérielles	-	-	-	-	-	-	-	-
	ISÉ	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	-	3 000 \$	-	-	-	-	-	3 000 \$
	Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d'exploitation)								

MESURE	6.3 Élaborer et mettre à jour un répertoire destiné aux municipalités présentant les fournisseurs GMR du territoire de la MRC et des environs								
Orientation du PGMR 6. Améliorer le suivi quantitatif, la valorisation et les débouchés des matières résiduelles récupérées	Description Afin d’aider les municipalités à trouver des fournisseurs de services en GMR, élaborer un répertoire ou bottin électronique regroupant les entreprises reconnues et conformes du territoire et des régions voisines qui oeuvrent en gestion des matières résiduelles. Ce bottin sera mis à jour périodiquement. Une mesure similaire visant un bottin de nouveaux débouchés était prévue au PGMR 2017-2022. Dans le contexte de fournisseurs de services de plus en plus rares, ce bottin visera désormais toutes les entreprises locales et à proximité impliquées en GMR.								
Objectif(s) visé(s) Recycler les matières organiques putrescibles (dont le secteur résidentiel) : - 50 % (2024 à 2027) - 60 % (2028 à 2030) Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métalRéduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030) Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition (dont les écocentres municipaux)	Moyens envisagés - Consulter les municipalités pour connaître leurs principaux fournisseurs de services GMR - Effectuer une recherche des fournisseurs de services GMR situés à proximité - Élaborer un bottin électronique - Diffuser le bottin auprès des municipalités locales - Mettre à jour le bottin périodiquement					Résultats attendus (cibles) - 1 bottin élaboré et diffusé en 2024 - Mise à jour annuelle du bottin			
	Responsable - MRC					Partenaires - Municipalités locales			
Type(s) d’action(s) Connaissances Services									
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Échéancier Implantation : Dès 2024 Récurrence : Mise à jour périodique								
Matières visées Toutes les matières	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH	1 500 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	3 300 \$
	Mandat (infographie / graphisme)	1 000 \$ (élaboration)	300 \$ (mise à jour)	300 \$ (mise à jour)	300 \$ (mise à jour)	300 \$ (mise à jour)	300 \$ (mise à jour)	300 \$ (mise à jour)	2 800 \$
	ISÉ	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	2 500 \$	600 \$	600 \$	600 \$	600 \$	600 \$	600 \$	6 100 \$
	Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d’exploitation)								

MESURE	7.1 Sensibiliser les ICI aux bonnes pratiques, à leurs obligations ainsi qu’à leurs impacts sur les performances et les coûts municipaux de GMR																																																					
Orientation du PGMR 7. Responsabiliser, sensibiliser et soutenir les ICI dans leur GMR	Description Informer et sensibiliser les industries, les commerces et les institutions (ICI) aux bonnes pratiques de GMR afin de les inciter à récupérer et à valoriser. La plupart des ICI assimilables étant pris en charge à même les collectes municipales, ils représentent un impact important sur la performance GMR des municipalités. En les sensibilisant à la réalité et aux contraintes des municipalités, ces ICI seront plus enclins à faire leur part dans l’atteinte des objectifs gouvernementaux de récupération et de recyclage. Dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, les municipalités seront bientôt aidées par Éco Entreprises Québec pour la sensibilisation des ICI à la récupération des matières recyclables. De plus, des outils de communication spécifiques aux ICI seront prévus dans la campagne d’ISÉ territoriale (mesure 2.1), ce qui devrait en faciliter la réalisation.																																																					
Objectif(s) visé(s) Recycler les matières organiques putrescibles (dont le secteur résidentiel) : - 50 % (2024 à 2027) - 60 % (2028 à 2030) Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal Réduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030)	Moyens envisagés - Rencontrer les ICI via les chambres de commerce et les associations sectorielles - Collaborer avec l’OGD pour l’ISÉ des ICI à la collecte sélective - Élaborer et diffuser des informations et outils GMR destinés aux ICI					Résultats attendus (cibles) - 1 évènement ou 1 communication destiné aux ICI / an																																																
Type(s) d’action(s) ISÉ	Responsables - MRC (élaboration des outils) - Municipalités locales (diffusion des outils)					Partenaires - Éco Entreprises Québec (OGD collecte sélective) - Développement Matawinie																																																
Secteur(s) visé(s) ICI	Échéancier Implantation : Dès 2024 Récurrence : En continu																																																					
Matières visées Déchets Matières organiques Matières recyclables	Budget <table><tr><th>Dépenses</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th><th>TOTAL 7 ANS</th></tr><tr><td>RH</td><td>2 000 \$</td><td>2 000 \$</td><td>2 000 \$</td><td>2 000 \$</td><td>2 000 \$</td><td>2 000 \$</td><td>2 000 \$</td><td>14 000 \$</td></tr><tr><td>Matériel (impressions)</td><td>500 \$</td><td>500 \$</td><td>500 \$</td><td>500 \$</td><td>500 \$</td><td>500 \$</td><td>500 \$</td><td>3 500 \$</td></tr><tr><td>ISÉ</td><td>Prévues à la mesure 2.1</td><td>Prévues à la mesure 2.1</td><td>Prévues à la mesure 2.1</td><td>Prévues à la mesure 2.1</td><td>Prévues à la mesure 2.1</td><td>Prévues à la mesure 2.1</td><td>Prévues à la mesure 2.1</td><td>-</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>2 500 \$</td><td>2 500 \$</td><td>2 500 \$</td><td>2 500 \$</td><td>2 500 \$</td><td>2 500 \$</td><td>2 500 \$</td><td>17 500 \$</td></tr></table> Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d’exploitation)									Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS	RH	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	14 000 \$	Matériel (impressions)	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	3 500 \$	ISÉ	Prévues à la mesure 2.1	Prévues à la mesure 2.1	Prévues à la mesure 2.1	Prévues à la mesure 2.1	Prévues à la mesure 2.1	Prévues à la mesure 2.1	Prévues à la mesure 2.1	-	TOTAL	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	17 500 \$
Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS																																														
RH	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	14 000 \$																																														
Matériel (impressions)	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	3 500 \$																																														
ISÉ	Prévues à la mesure 2.1	Prévues à la mesure 2.1	Prévues à la mesure 2.1	Prévues à la mesure 2.1	Prévues à la mesure 2.1	Prévues à la mesure 2.1	Prévues à la mesure 2.1	-																																														
TOTAL	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	17 500 \$																																														

MESURE	7.2 Favoriser la participation des ICI aux performances municipales de GMR								
Orientation du PGMR 7. Responsabiliser, sensibiliser et soutenir les ICI dans leur GMR	Description Encourager la participation des industries, commerces et institutions (ICI) à la performance GMR des municipalités en évaluant tout d’abord la possibilité de les intégrer aux collectes municipales. Dans ce cas, la taxation afférente pourrait inciter les ICI à récupérer plutôt qu’enfouir (ex. services de collecte gratuits pour les matières organiques et recyclables – à voir avec l’OGD pour la collecte sélective – mais hausse des tarifs pour la collecte des déchets). Dans le cas où les municipalités ne pourraient desservir ces ICI, un répertoire électronique des fournisseurs de services privés sera élaboré par la MRC et diffusé auprès des entreprises et institutions par les municipalités et Développement Matawinie afin de les aider à améliorer leur GMR et ainsi réduire leurs impacts négatifs sur la performance et les coûts municipaux. L’obligation à venir pour les ICI de participer à la collecte sélective modernisée facilitera le déploiement de cette mesure.								
Objectif(s) visé(s) Réduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030) Recycler les matières organiques putrescibles (dont le secteur résidentiel) : - 50 % (2024 à 2027) - 60 % (2028 à 2030) Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal	Moyens envisagés - Analyser la possibilité et les modalités d’inclusion des ICI dans les collectes municipales - Inclure les ICI dans les collectes municipales si l’analyse est concluante - Élaborer et diffuser un répertoire des services et des fournisseurs locaux en GMR destiné aux ICI - Mettre à jour périodiquement le répertoire				Résultats attendus (cibles) - 15 municipalités ayant effectué l’analyse - 1 répertoire électronique des services GMR aux ICI élaboré et diffusé				
Type(s) d’action(s) Services Connaissances	Responsables - MRC (élaboration du répertoire) - Municipalités locales (diffusion du répertoire)				Partenaire - Développement Matawinie (contact avec les ICI et diffusion du répertoire)				
Secteur(s) visé(s) ICI	Échéancier Implantation : Dès 2024 Récurrence : En continu								
Matières visées Déchets Matières organiques Matières recyclables	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH	1 500 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	3 300 \$
	Mandat (infographie / graphisme)	1 000 \$ (élaboration)	300 \$ (mise à jour)	300 \$ (mise à jour)	300 \$ (mise à jour)	300 \$ (mise à jour)	300 \$ (mise à jour)	300 \$ (mise à jour)	2 800 \$
	ISÉ	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	2 500 \$	600 \$	600 \$	600 \$	600 \$	600 \$	600 \$	6 100 \$
Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d’exploitation)									

MESURE	7.3 Faire la promotion d’initiatives positives de gestion des matières résiduelles de la part des ICI et encourager l’économie circulaire et les synergies																																																					
Orientation du PGMR 7. Responsabiliser, sensibiliser et soutenir les ICI dans leur GMR	Description Afin de souligner les actions méritoires en GMR des industries, commerces et institutions (ICI) du territoire et d’inciter les autres ICI à faire de même, publiciser ces initiatives positives auprès du grand public. Cette promotion pourra se faire au moyen de communications électroniques (site web) et des médias sociaux. De plus, un évènement de reconnaissance visant les ICI (ex. gala) sera créé ou un volet GMR pourra être intégré à des évènements déjà existants. La faisabilité du déploiement d’une certification locale en GMR spécifique aux ICI sera analysée. De plus, dans la perspective d’encourager les mesures de GMR les plus structurantes possible, la promotion de l’économie circulaire sera faite auprès des ICI du territoire en collaboration avec Lanaudière Économique qui porte le projet Synergie Lanaudière. Le déploiement des mesures similaires du PGMR 2017-2022 a été ralenti par la pandémie COVID. Les rencontres et évènements ayant repris depuis peu, la mise en œuvre de cette mesure sera facilitée.																																																					
Objectif(s) visé(s) Réduire la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées par habitant à : - 600 kg (2024 à 2027) - 525 kg (2028 à 2030) Recycler les matières organiques putrescibles (dont le secteur résidentiel) : - 50 % (2024 à 2027) - 60 % (2028 à 2030) Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition (dont les écocentres municipaux)	Moyens envisagés - Diffuser des informations auprès des ICI portant sur des pratiques innovantes en GMR ainsi que sur l’économie circulaire et les synergies des sous-produits - Organiser des évènements récompensant annuellement des ICI du territoire pour leurs bonnes pratiques de GMR - Analyser la pertinence d’implanter une certification locale en GMR visant les ICI					Résultats attendus (cibles) - 1 communication / municipalité / an - 1 évènement / an saluant les ICI méritants en GMR																																																
Type(s) d’action(s) Reconnaissance ISÉ	Responsables - MRC (évènement, outils, modèle et analyse) - Municipalités locales (diffusion)					Partenaires - Développement Matawinie - Lanaudière Économique																																																
Secteur(s) visé(s) ICI	Échéancier Implantation : En 2028 Récurrence : En continu																																																					
Matières visées Toutes les matières	Budget <table><tr><th>Dépenses</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th><th>TOTAL 7 ANS</th></tr><tr><td>RH</td><td>-</td><td></td><td>-</td><td>-</td><td>1 000 \$</td><td>1 000 \$</td><td>1 000 \$</td><td>3 000 \$</td></tr><tr><td>Matériel (évènement)</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>3 000 \$</td><td>3 000 \$</td><td>3 000 \$</td><td>9 000 \$</td></tr><tr><td>ISÉ</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>300 \$</td><td>300 \$</td><td>300 \$</td><td>900 \$</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>4 300 \$</td><td>4 300 \$</td><td>4 300 \$</td><td>12 900 \$</td></tr></table> Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d’exploitation)									Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS	RH	-		-	-	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	3 000 \$	Matériel (évènement)	-	-	-	-	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	9 000 \$	ISÉ	-	-	-	-	300 \$	300 \$	300 \$	900 \$	TOTAL	-	-	-	-	4 300 \$	4 300 \$	4 300 \$	12 900 \$
Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS																																														
RH	-		-	-	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	3 000 \$																																														
Matériel (évènement)	-	-	-	-	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	9 000 \$																																														
ISÉ	-	-	-	-	300 \$	300 \$	300 \$	900 \$																																														
TOTAL	-	-	-	-	4 300 \$	4 300 \$	4 300 \$	12 900 \$																																														

MESURE	8.1 Sensibiliser les acteurs du secteur CRD aux bonnes pratiques, à leurs obligations ainsi qu'à leurs impacts sur les performances municipales de GMR								
Orientation du PGMR 8. Améliorer la gestion des résidus CRD et leur valorisation	Description Puisque les entreprises du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) sont aussi visées par les objectifs gouvernementaux de GMR, les informer des bonnes pratiques de GMR afin de respecter leurs obligations en la matière. De plus, expliquer aux acteurs du secteur CRD les impacts d'une mauvaise GMR sur la performance et les coûts de GMR municipaux afin de les responsabiliser. Des outils de communication spécifiques au secteur CRD seront prévus dans la campagne d'ISÉ territoriale (mesure 2.1). Le déploiement des mesures similaires du PGMR 2017-2022 a été ralenti par la pandémie COVID. Les rencontres ayant repris depuis peu, la mise en œuvre de cette mesure sera facilitée.								
Objectif(s) visé(s) Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition (dont les écocentres municipaux)	Moyens envisagés - Rencontrer les entreprises CRD par le biais de leurs associations sectorielles afin de les sensibiliser à leurs obligations de GMR - Élaborer et diffuser des informations et outils GMR destinés au secteur CRD					Résultats attendus (cibles) - 1 communication ou 1 événement destiné au secteur CRD / an			
Type(s) d'action(s) ISÉ	Responsables - MRC (élaboration des outils) - Municipalités locales (diffusion des outils)					Partenaire			
Secteur(s) visé(s) CRD	Échéancier Implantation : En 2029 Récurrence : En continu								
Matières visées Résidus CRD	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH	-	-	-	-	-	2 000 \$	2 000 \$	4 000 \$
	Matériel (impressions)	-	-	-	-	-	500 \$	500 \$	1 000 \$
	ISÉ	-	-	-	-	-	Prévues à la mesure 2.1	Prévues à la mesure 2.1	-
	TOTAL	-	-	-	-	-	2 500 \$	2 500 \$	5 000 \$
	Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d'exploitation)								

MESURE	8.2 Informer et encourager les citoyens et villégiateurs à réduire le gaspillage des résidus CRD								
Orientation du PGMR 8. Améliorer la gestion des résidus CRD et leur valorisation	Description Puisque les résidents et les villégiateurs constituent des générateurs de résidus CRD lorsqu’ils effectuent des travaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD) sur le territoire, les sensibiliser aux bonnes pratiques afin de réduire à la source la production de résidus CRD et les informer des principaux débouchés et entreprises de récupération et de valorisation. Ces informations pourront être transmises lors de l’émission des permis municipaux nécessaires. Ces outils de communication spécifiques au secteur CRD seront prévus dans la campagne d’ISÉ territoriale (mesure 2.1). De plus, les municipalités seront encouragées à adopter un règlement obligeant les contribuables à louer un conteneur lors de travaux de CRD importants et, si possible, de le destiner à un centre de tri des résidus CRD. La conditionnalité de ce dernier élément découle de la présence limitée de centres de tri de résidus CRD sur et à proximité du territoire de la MRC et d’un enjeu de disponibilité de conteneurs privés à des prix abordables.								
Objectif(s) visé(s) Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition (dont les écocentres municipaux)	Moyens envisagés - Élaborer et diffuser des informations et outils GMR destinés aux contribuables portant sur les résidus CRD (de façon électronique et aussi lors de l’émission des permis) - Adopter un règlement sur l’obligation de louer un conteneur lors de travaux CRD importants et de le destiner, si possible, à un centre de tri de résidus CRD				Résultats attendus (cibles) - 1 communication par municipalité / an - Distribution d’information sur la gestion des résidus CRD lors de l’émission des permis - 15 municipalités ayant adopté une réglementation afférente (conteneur CRD)				
Type(s) d’action(s) ISÉ Services Réglementation	Responsables - MRC (élaboration des outils) - Municipalités locales (diffusion des outils et réglementation)				Partenaire				
Secteur(s) visé(s) CRD	Échéancier Implantation : En 2029 Récurrence : En continu								
Matières visées Résidus CRD	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH	-		-	-	-	2 000 \$	2 000 \$	4 000 \$
	Matériel	-	-	-	-	-	500 \$	500 \$	1 000 \$
	ISÉ	-	-	-	-	-	Prévues à la mesure 2.1	Prévues à la mesure 2.1	-
	TOTAL	-	-	-	-	-	2 500 \$	2 500 \$	5 000 \$
	Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d’exploitation)								

MESURE	8.3 Améliorer la desserte en services d'écocentre								
Orientation du PGMR 8. Améliorer la gestion des résidus CRD et leur valorisation	Description Assurer et poursuivre la desserte de toutes les municipalités en services d'écocentre, que ces derniers soient permanents, sous la forme de collectes ponctuelles ou d'une entente avec un écocentre privé afin d'éviter que des résidus CRD se retrouvent dans les collectes des déchets ou fassent l'objet de dépôts sauvages. Quant aux municipalités qui n'offrent aucun service d'écocentre, elles offriront à leurs citoyens un remboursement (partiel ou total) des frais encourus pour le recours à un écocentre privé. De plus, considérant les exigences de plus en plus élevées reliées à la gestion et à l'opération des écocentres municipaux, réaliser une étude de faisabilité pour un ou des écocentres territoriaux.								
Objectif(s) visé(s) Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition (dont les écocentres municipaux)	Moyens envisagés - Pour les municipalités sans écocentre, offrir un remboursement partiel ou total des frais encourus pour le recours des citoyens à un écocentre privé - Diffuser des informations portant sur les services d'écocentres offerts ou de remboursement en cours - Organiser des rencontres pour les responsables municipaux des écocentres afin d'échanger sur les différentes façons de faire - Réaliser une étude de faisabilité pour un ou des écocentres territoriaux (prévue dans l'étude pour une ressource régionale – mesure 1.7 en 2027) - Mettre en place le scénario retenu par l'étude						Résultats attendus (cibles) - 100 % de la population du territoire ayant accès à des services d'écocentre		
Type(s) d'action(s) Services Remboursement	Responsables - Municipalités locales - MRC (organisation des rencontres)						Partenaire		
Secteur(s) visé(s) CRD	Échéancier Implantation : En 2029 Récurrence : En continu								
Matières visées Résidus CRD	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH (rencontres)	-		-	-	-	500 \$	500 \$	1 000 \$
	Services	-	-	-	-	-	Difficile à évaluer sans connaître l'option choisie	Difficile à évaluer sans connaître l'option choisie	-
	ISÉ	-	-	-	-	-	300 \$/munic.	300 \$/muni.	9 000 \$
	TOTAL	-	-	-	-	-	5 000 \$	5 000 \$	10 000 \$
	Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d'exploitation)								

MESURE	8.4 Promouvoir la valorisation et la réutilisation des agrégats et résidus CRD auprès des municipalités								
Orientation du PGMR 8. Améliorer la gestion des résidus CRD et leur valorisation	Description Encourager la valorisation des agrégats par les municipalités en les informant des possibilités de réemploi dans des travaux de construction et de réfection du réseau routier municipal ou dans d’autres types de travaux. Le déploiement de la mesure similaire du PGMR 2017-2022 a été ralenti par la pandémie COVID. Les rencontres ayant repris depuis peu, la mise en œuvre de cette mesure sera facilitée.								
Objectif(s) visé(s) Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition (dont les écocentres municipaux)	Moyens envisagés - Développer des partenariats avec des experts du domaine afin d’obtenir des informations pertinentes sur les possibilités de réemploi des agrégats - Organiser des rencontres d’information avec ces experts afin de conseiller les municipalités sur le réemploi des agrégats - Prévoir des obligations de recyclage/valorisation des agrégats et résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) dans les contrats octroyés par les municipalités - Valoriser les agrégats dans les travaux municipaux et les résidus de CRD						Résultats attendus (cibles) - 1 rencontre ou communication destinée aux municipalités / an - Obligations de recyclage/valorisation des agrégats et des résidus de CRD dans les contrats municipaux - 15 municipalités valorisant ces résidus dans leurs travaux		
Type(s) d’action(s) ISÉ Connaissances	Responsables - MRC (informations) - Municipalités locales (valorisation)						Partenaires - Experts du domaine des infrastructures et travaux municipaux - 3RMCDQ		
Secteur(s) visé(s) CRD	Échéancier Implantation : En 2029 Récurrence : En continu								
Matières visées Résidus CRD	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH	-		-	-	-	1 000 \$	1 000 \$	2 000 \$
	Services (valorisation)	-	-	-	-	-	Impossible d’estimer les coûts de cette valorisation pour les munic.	Impossible d’estimer les coûts de cette valorisation pour les munic.	-
	ISÉ (rencontre)	-	-	-	-	-	200 \$	200 \$	400 \$
	TOTAL	-	-	-	-	-	1 200 \$	1 200 \$	2 400 \$
	Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d’exploitation)								

MESURE	9.1 Poursuivre le programme de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du PGMR								
Orientation du PGMR 9. Assurer les suivis et les communications en lien avec le PGMR	Description Réaliser des rencontres d’échanges et de suivi avec différents acteurs du territoire afin d’assurer la surveillance et le suivi obligatoires* de la mise en œuvre du PGMR. Les commentaires et recommandations de ces comités seront soumis au Conseil de la MRC, l’ultime instance décisionnelle en lien avec le PGMR et la planification territoriale en GMR. Quant aux données quantitatives municipales (collectes, écocentres), elles seront colligées par les municipalités dans le logiciel web Metrio afin de faciliter l’analyse de la situation GMR actuelle et la prise de décisions afin de rectifier le tir, le cas échéant. <i>*Comme prescrit par l’article 53.9 de la Loi sur la qualité de l’environnement, un PGMR doit comprendre un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l’application, entre autres le degré d’atteinte des objectifs fixés et l’efficacité des mesures de mise en oeuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou les municipalités locales visées par le plan.</i>								
Objectif(s) visé(s) Assurer un programme obligatoire de surveillance et de suivi	Moyens envisagés - Convoquer périodiquement le Comité technique PGMR - Faire régulièrement des présentations à la Commission aménagement et environnement - Présenter les suivis du PGMR au Conseil de la MRC (CM) - Réaliser des suivis réguliers aux rencontres des directeurs généraux municipaux organisées par la MRC - S’assurer de la transmission des données quantitatives municipales à la MRC par le biais du logiciel web Metrio - Réaliser un bilan annuel du suivi de la mise en œuvre du PGMR (rapport au MELCCFP) et en faire le dépôt au CM - Diffuser les bilans du PGMR sur le territoire					Résultats attendus (cibles) - 3 rencontres du Comité technique PGMR / an - 2 suivis à la Commission aménagement et environnement / an - 2 suivis au Conseil de la MRC / an - 1 suivi aux directeurs généraux municipaux / an - 15 municipalités qui complètent Metrio chaque année - 1 bilan annuel diffusé aux municipalités, aux citoyens et aux villégiateurs			
Type(s) d’action(s) Surveillance et suivi	Responsables - MRC - Municipalités locales (données) - Conseil de la MRC					Partenaires - Comité technique PGMR - Commission aménagement et environnement - Directeurs généraux municipaux			
Secteur(s) visé(s) Tous les secteurs	Échéancier Implantation : Dès 2024 Récurrence : En continu								
Matières visées Toutes les matières	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH	200 \$/rencontre (8 rencontres/an)	200 \$/rencontre (8 rencontres/an)	200 \$/rencontre (8 rencontres/an)	200 \$/rencontre (8 rencontres/an)	200 \$/rencontre (8 rencontres/an)	200 \$/rencontre (8 rencontres/an)	200 \$/rencontre (8 rencontres/an)	11 200 \$
	Matérielles (Metrio)	3 800 \$	3 800 \$	3 800 \$	3 800 \$	3 800 \$	3 800 \$	3 800 \$	26 600 \$
	ISÉ	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	5 400 \$	5 400 \$	5 400 \$	5 400 \$	5 400 \$	5 400 \$	5 400 \$	37 800 \$
	Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d’exploitation)								

MESURE	9.2 Instaurer une communauté de pratique municipale en GMR								
Orientation du PGMR 9. Assurer les suivis et les communications en lien avec le PGMR	Description Dans le but de favoriser les échanges et les discussions et de partager leur expertise afin de relever les nombreux défis de GMR, mettre sur pied une communauté de pratique regroupant les responsables techniques municipaux en GMR (ex. responsables d’écocentre, directeurs des travaux publics, responsables en environnement, etc.). Dans le cas de problèmes communs plus complexes, des recherches d’informations et des présentations/formations d’experts pourront être organisées par la MRC.								
Objectif(s) visé(s) Assurer les communications en GMR entre les municipalités et avec la MRC	Moyen envisagé - Organiser des rencontres des responsables municipaux en GMR					Résultats attendus (cibles) - 2 rencontres des responsables techniques municipaux GMR / an			
Type(s) d’action(s) Connaissances ISÉ	Responsables - MRC - Municipalités locales, dont les responsables municipaux en GMR					Partenaire			
Secteur(s) visé(s) Résidentiel	Échéancier Implantation : Dès 2024 Récurrence : En continu								
Matières visées Toutes les matières	Budget								
	Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ANS
	RH	200 \$/rencontre (2 rencontres/an)	200 \$/rencontre (2 rencontres/an)	200 \$/rencontre (2 rencontres/an)	200 \$/rencontre (2 rencontres/an)	200 \$/rencontre (2 rencontres/an)	200 \$/rencontre (2 rencontres/an)	200 \$/rencontre (2 rencontres/an)	2 800 \$
	Matériel	-	-	-	-	-	-	-	-
	ISÉ	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	400 \$	400 \$	400 \$	400 \$	400 \$	400 \$	400 \$	2 800 \$
	Revenus/financement : Pas de source de financement connue (budget d’exploitation)								